



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

Arrêté n° 1562-2024/VR/DRH/DEC fixant la liste des candidats ayant obtenu le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de l'expérience professionnelle, session 2024

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. TERRET (Thierry) ;
- VU le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- VU l'arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU l'arrêté n° 7095-2023/VR/DRH/DEC du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation de la session d'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de l'expérience professionnelle ouverte au titre de l'année 2024 ;
- VU le procès-verbal du jury de délibération de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP), session 2024 daté du 28 février 2024 ;

ARRÊTE

- Article 1** Est déclarée infructueuse la validation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de l'expérience professionnelle, session 2024.
- Article 2** Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 28 février 2024

